



2026-003

COMMUNE DE TOUFFLERS

Téléphone : 03 20 75 27 71

NOUS, Maire de la Commune de TOUFFLERS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à 2212-2 ;
- Vu les nombreux appels des Toufflersoises qui se voient victimes, chaque année, de personnes indélicates qui profitent de la vulnérabilité de certains administrés pour se présenter en tant qu'agents de société prestataires de la commune, ou recommandées par cette dernière ;
- Vu les démarchages agressifs des agents de sociétés diverses,
- Considérant qu'il est nécessaire de protéger les administrés et surtout les plus fragiles d'entre eux contre ces pratiques déloyales ;
- Considérant qu'en cas de trouble à la tranquillité ou à l'ordre publics, cette activité économique peut être réglementée ;

ARRÊTÉS

- Article 1 : Afin de préserver la tranquillité des habitants et de maintenir l'ordre public, le démarchage à domicile est interdit sur le territoire de la commune de Toufflers, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, sauf autorisation expresse de la commune.
- Article 2 : Les habitants qui estimeront victimes de pratiques ou agressives ou encore d'usurpation d'identité sont invités à prendre contact avec les services municipaux.
- Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatations.
- Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de Hem et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Lille, qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du celui-ci.

Fait à Toufflers, le 06/01/2026



Le Maire,
Alain GONCE.